

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1990)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 426

présenté par

M. Chassaigne, M. Carvalho, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Charroux,
M. Dolez, Mme Fraysse et M. Sansu

à l'amendement n° 381 (2ème Rect) de M. Pauvros

ARTICLE PREMIER

Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« L'accord ne peut réduire la proportion de recrutement au statut constatée à la date de l'entrée en vigueur de la loi portant réforme ferroviaire n° du ». ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement vise à garantir qu'aux termes de l'accord la proportion de recrutement au cadre permanent demeurera identique à la proportion actuelle.